

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 septembre 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : M. PIAN (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Rapport 2014 sur les services publics de l'eau et de l'assainissement de la ville de Dijon**

Monsieur Château, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ont institué la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La gestion de ces deux services a été déléguée en 1991 par la Ville de Dijon à la Lyonnaise des Eaux. Cette compétence a été transférée en 1999 au District de l'Agglomération Dijonnaise.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, qui a succédé au District le 1<sup>er</sup> janvier 2000, a adhéré au Syndicat Mixte du Dijonnais pour l'exercice des compétences de l'eau et de l'assainissement.

Par arrêté préfectoral du 16 novembre 2010, le syndicat Mixte du Dijonnais a été dissous au 31 décembre 2010, et la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est substituée au Syndicat Mixte du Dijonnais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour l'exécution des compétences eau potable et assainissement.

Le rapport annuel, pour l'exercice 2014, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis par la Communauté de l'agglomération dijonnaise à la Ville de Dijon.

## **SERVICE DE L'EAU POTABLE**

### **1. Indicateurs techniques**

L'eau distribuée à Dijon est pour partie d'origine karstique (sources de Morcueil, du Suzon, quelques puits des Gorgets) et pour une autre partie d'origine alluviale (puits des Gorgets et de Poncey-lès-Athée). La production de Poncey-lès-Athées est traitée sur place, par un traitement de déferrisation-démanganisation. Des désinfections par chloration sont effectuées en six points de distribution sur Dijon.

En 2014, la production sur les ouvrages de la concession a été de de 18.163.685m<sup>3</sup>, dont plus de 37% provenait de l'usine de Poncey-les-Athées, 42% des sources du Suzon, 18% du champ captant des Gorgets. 5.704.000m<sup>3</sup> (31%) ont été distribués sur des communes autres que la ville de Dijon.

Les volumes facturés sur la ville de Dijon a été de 8.358.723 m<sup>3</sup> pour 22.874 abonnés. Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon a été de 80 % en 2014 (amélioration de 2%).

Les contrôles sur la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé ont démontré une excellente qualité de l'eau distribuée sur 2014 avec 100% de conformité sur les paramètres bactériologiques et 99,21% de conformité sur les paramètres physico-chimique.

Il a été procédé au remplacement de 500 compteurs et de 154 branchements en plomb en 2014.

### **2. Indicateurs financiers**

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public versées à l'Etat et à la commune) est de 2,21 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à comparer à 2,20 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit une augmentation de 0,45% liée à la création d'une surtaxe communautaire (délibération du conseil communautaire de février 2014), à l'augmentation des redevances de l'agence de l'eau et à la variation des indices de prix du contrat de délégation.

## **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **1. Indicateurs techniques**

7.858.368 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été assujettis à l'assainissement en 2014 sur la Ville de Dijon auprès de 22.028 abonnés et au travers de 367 kilomètres de collecteurs séparatifs ou unitaires.

Eau vitale, l'usine d'épuration des eaux usées de Dijon-Longvic, traite outre ces eaux, celles en provenance des communes raccordées au système d'assainissement de Dijon (Longvic, Ouges, Fény, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Asnières-lès-Dijon, Bellefont, Etaules, Messigny et Vantoux, Velars-sur-Ouche et Ruffey-lès-Echirey), une partie des eaux pluviales de l'agglomération et depuis novembre 2014 les effluents de la commune de Corcelles-les-monts. Le volume des eaux traitées par la station d'épuration s'est élevé en 2014 à 19.113.288 m<sup>3</sup>, soit près de 18% de baisse par rapport à 2013, liée à une pluviométrie en forte baisse (960mm en 2013 et 816 mm en 2014).

### **2. Indicateurs financiers**

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public versées à l'Etat et à la commune) est de 2,05 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à comparer à 2,03 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit une augmentation de 0,98% liée au changement de la surtaxe communale (délibération du conseil communautaire de février 2014) et à l'augmentation des redevances de l'agence de l'eau.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, est de 4,26 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par rapport à 4,23 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, au travers du fonds spécial solidarité prévu aux contrats, la ville de Dijon poursuit sa lutte contre la précarité des ménages en difficultés en attribuant des chèques service d'un montant de 50€, sur la base des personnes qui bénéficient des services de la Ville et du CCAS et qui ont des ressources inférieures ou égales aux minimas sociaux. Près de 2000 personnes ont pu bénéficier de ce dispositif.

Je vous demanderai de bien vouloir approuver le rapport 2014 du Maire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement.